

Paris, le 20 juillet 2009

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

# **Livre vert sur la jeunesse : Un progrès, mais attention à la mise en œuvre**

Le livre vert sur la jeunesse a fait l'objet d'une concertation large et réellement approfondie que l'Uniopss salue. Au final, il comporte de nombreuses mesures positives. **S'il est appliqué intégralement et de façon fidèle à ce qui est écrit, il permettra un pas en avant important en faveur de la jeunesse.** On peut toutefois s'interroger sur le montant et l'origine des fonds qui permettront sa mise en œuvre.

### **Jeunes majeurs**

L'Uniopss se félicite que cette question soit traitée dans le cadre de la refonte de la politique de la jeunesse, bien qu'il n'y ait pas, pour le moment, d'articulation avec le projet de code pénal des mineurs. De plus, cette version retient la double compétence de l'Etat et des Conseils Généraux, ce qui est positif. L'Uniopss sera force de proposition dans les modalités de mise en œuvre.

### **Ressources des jeunes**

L'Uniopss attache la plus grande importance au fait que le livre vert prévoit le droit pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi à la dotation ou à l'allocation en contrepartie d'un parcours d'insertion sociale. L'Union s'est particulièrement battue pour cela.

La dotation est en quelque sorte un « capital confiance » fait au jeune, qui a cependant des inconvénients : difficile à gérer, risque de surendettement, niveau universel inutile pour les plus fortunés et risque que la société la donne « pour solde de tout compte ».

### **L'Uniopss regrette :**

- que ce document et les travaux qui l'ont préparé n'aient **pas analysé au fond les causes de la crise de la jeunesse**, ni cherché à dénombrer les jeunes en difficulté ;
- que la faiblesse des **montants prévus** pour la dotation comme pour l'allocation ne permettant pas une véritable autonomie. Ils mériteraient d'être relevés ;
- que le livre vert contienne **davantage de mesures spécifiques** que de mesures de droit commun, en particulier dans le domaine du logement où sont multipliées les formules de logement atypiques et précaires ;
- une sorte de **suspicion à l'égard des jeunes**, en particulier de ceux qui cumulent les difficultés. La suspension du droit à allocation en cas de refus de propositions d'insertion devra être appliquée avec la plus grande prudence et retenue ;
- que la mise en œuvre du droit à ressources soit repoussée compte-tenu de l'expérimentation. Il y a **urgence à agir dans ce domaine.**

### **Lors de la mise en œuvre, l'Uniopss restera vigilante :**

- afin que la politique de la jeunesse ne soit **pas menée contre les familles**, mais que les solidarités institutionnelles soient organisées en complémentarité des solidarités familiales. Est-il opportun de supprimer aux familles les allocations familiales après 18 ans pour les verser aux jeunes ? Cela ne constituerait-il pas un affaiblissement des familles défavorable à terme aux jeunes ?
- quant à la **cohérence entre les différentes politiques publiques**, afin d'aller dans le même sens.

**Contact presse :** Anne Degroux - 01 53 36 35 06- [adegroux@uniopss.asso.fr](mailto:adegroux@uniopss.asso.fr)